



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
27/06/2024**

-----

**Numéro : 2024/047**

**Objet** : Délibération relative  
à l'actualisation des tarifs de  
la Taxe Locale sur la Publicité  
Extérieure (TLPE) 2025

**Rapporteur** :  
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	0

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kevin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Guénaél LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

**ABSENT**

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Loïc BAYARD

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024  
Affichée en mairie le :  
Notifiée le : 11 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« La fiscalité locale est l'un des moyens pour la Ville de disposer de ressources supplémentaires pour financer ses projets d'investissement et de fonctionnement, tout en contribuant au développement de son territoire.

Parmi les différentes taxes locales existantes, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe spécifique qui remplit un triple objectif, à savoir apporter des ressources financières, protéger l'environnement et soutenir le développement économique.

En effet, dispositif résultant de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et instauré sur le territoire Ulissien par délibération n°9 du 17 octobre 2008, cette taxe remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la TSA (taxe sur la publicité), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Véritable ressource fiscale à vocation environnementale, la TLPE vise à réguler l'implantation de publicités extérieures. Elle permet ainsi d'améliorer la qualité du paysage Ulissien en diminuant l'emprise des panneaux publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes, et plus globalement de tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Elle permet également d'assurer une équité fiscale entre les redevables de la TLPE en apportant une proportion sur les tarifs appliqués pour soutenir les "petits commerces de proximité " et en favorisant l'émergence d'un marché publicitaire plus équilibré.

Ainsi, en faisant vivre cette ressource fiscale, la Ville montre sa volonté de gérer l'espace public de manière responsable et durable, en conciliant les intérêts économiques, environnementaux et sociaux.

Pour ces motifs, l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs de la TLPE peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Les tarifs maximaux par mètre-carré et par an prévus à l'article L.2333-10 du CGCT, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élèvent donc à + 4,8 % (source INSEE) :

Commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants						
Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie totale = ou inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Superficie totale supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie totale supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24,40€/m <sup>2</sup>	48,80€/m <sup>2</sup>	97,70€/m <sup>2</sup>	24,40€/m <sup>2</sup>	48,80€/m <sup>2</sup>	73,30€/m <sup>2</sup>	144,80€/m <sup>2</sup>

Pour mémoire, la délibération d'instauration de cette taxe ayant été prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et la Ville des Ulis ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay au 1<sup>er</sup> janvier 2013, devenue en 2016 la Communauté Paris-Saclay, les tarifs de base ont été majorés.

Enfin, il appartient à la Ville de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année

pour l'application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

**Vu** l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 concernant le nouveau dispositif relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

**Vu** l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux ;

**Vu** l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales précisant que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** la délibération n°9 du 17 octobre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

**Vu** la Commission Stratégie financière et Investissement en date du 12 juin 2024 ;

**Considérant** que la Ville des Ulis a intégré la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay au 1<sup>er</sup> janvier 2013, devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Communauté Paris-Saclay ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs de la TLPE ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PROCÈDE** à l'actualisation des tarifs de la TLPE, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année (indice INSEE) ;

- **DÉCIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants						
Enseigne			Dispositif publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositif publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie totale = ou inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Superficie totale supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie totale supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24,40€/m <sup>2</sup>	48,80€/m <sup>2</sup>	97,70€/m <sup>2</sup>	24,40€/m <sup>2</sup>	48,80€/m <sup>2</sup>	73,30€/m <sup>2</sup>	144,80€/m <sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Vote	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 16 juillet 2024

Le Maire,  
Clovis CASSAN



2024-047

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-12T11-55-25.00 ( MI254314807 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-047-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Délibération relative à l'actualisation des tarifs  
de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)  
2025

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-047 DELIBERATION  
RELATIVE A L'ACTUALISATION DES  
TARIFS DE LA TAXE LOCALE.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:55

Par SPANO Christine

Transmis

Date 12/07/24 à 11:55

Par SPANO Christine

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 12:00